



CS

PREFET DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Contrôle de la Légalité**

A R R Ê T É

portant création de la communauté de communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la communauté de communes de Benfeld et environs, de la communauté de communes du Rhin et de la communauté de communes du Pays d'Erstein.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-41-3 et L.5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de Benfeld et environs;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la communauté de communes du Pays d'Erstein ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la communauté de communes du Canton d'Erstein issue de la fusion des communautés de communes de Benfeld et environs, de la communauté de communes du Rhin et de la communauté de communes du Pays d'Erstein ;
- VU** les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes du Rhin du 28 avril 2016, de la communauté de communes du Pays d'Erstein du 11 mai 2016 et de la communauté de communes de Benfeld et environs du 7 juin 2016, approuvant le projet de périmètre arrêté par le préfet, de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux dont il ressort que la majorité requise s'est prononcée favorablement à l'adoption dudit projet :

Benfeld	en date du 17 mai 2016	Avis favorable
Bolsenheim	en date du 06 juin 2016	Avis favorable
Boofzheim	en date du 23 mai 2016	Avis favorable
Daubensand	en date du 03 juin 2016	Avis favorable
Diebolsheim	en date du 23 mai 2016	Avis favorable
Erstein	en date du 02 mai 2016	Avis favorable
Friesenheim	en date du 17 mai 2016	Avis favorable
Gerstheim	en date du 25 avril 2016	Avis favorable
Herbsheim	en date du 08 juin 2016	Avis favorable
Hindisheim	en date du 24 mai 2016	Avis favorable
Hipsheim	en date du 13 mai 2016	Avis favorable
Huttenheim	en date du 06 juin 2016	Avis favorable
Ichtratzheim	en date du 26 mai 2016	Avis favorable
Kertzfeld	en date du 06 juin 2016	Avis favorable
Kogenheim	en date du 09 juin 2016	Avis favorable
Limersheim	en date du 09 mai 2016	Avis favorable
Matzenheim	en date du 06 juin 2016	Avis défavorable
Nordhouse	en date du 13 mai 2016	Avis favorable
Obenheim	en date du 03 mai 2016	Avis favorable
Osthouse	en date du 02 juin 2016	Avis favorable
Rhinau	en date du 18 avril 2016	Avis favorable
Rossfeld	en date du 19 mai 2016	Avis défavorable
Sand	en date du 17 mai 2016	Avis favorable
Schaeffersheim	En date du 26 mai 2016	Avis favorable
Sermersheim	en date du 20 juin 2016	Avis favorable
Uttenheim	en date du 06 juin 2016	Avis favorable
Westhouse	en date du 16 juin 2016	Avis défavorable
Witternheim	en date du 09 juin 2016	Avis défavorable

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Est prononcée, à compter du 1^{er} janvier 2017, la fusion des communautés de communes de Benfeld et environs, du Rhin et du Pays d'Erstein.

La nouvelle communauté de communes dont le siège se situe 1 rue des 11 communes 67230 BENFELD, prend la dénomination de « communauté de communes du Canton d'Erstein ».

Conformément au périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016, elle comporte les collectivités locales suivantes :

BENFELD, BOLSENHEIM, BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, ERSTEIN, FRIESENHEIM, GERSTHEIM, HERBSHEIM, HINDISHEIM, HIPSHEIM, HUTTENHEIM, ICHTRATZHEIM, KERTZFELD, KOGENHEIM, LIMERSHEIM, MATZENHEIM, NORDHOUSE, OBENHEIM, OSTHOUSE, RHINAU, ROSSFELD, SAND, SCHAEFFERSHEIM, SERMERSHEIM, UTTENHEIM, WESTHOUSE, WITTERNHEIM.

Article 2 :

Les communautés de communes de Benfeld et environs, du Rhin et du Pays d'Erstein seront dissoutes de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

La communauté de communes exerce les compétences obligatoires définies ci-après :

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. La compétence PLU devient obligatoire à compter du 27 mars 2017 sauf si le quart des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose avant cette date.

2) Développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique local du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.

3) A compter du 1^{er} janvier 2018 , gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 4 :

Dès sa création, le conseil communautaire dispose de la possibilité de restituer les compétences optionnelles dans un délai d'un an, et les compétences facultatives dans un délai de deux ans, en application des dispositions prévues au III de l'article 35 de la loi NOTRE et au III de l'article L. 5211-41-3 du CGCT.

Durant cette période transitoire, les compétences optionnelles et facultatives sont exercées par le nouvel EPCI sur le périmètre des anciens EPCI à fiscalité propre qui les exerçaient avant le 1^{er} janvier 2017.

Ces compétences sont les suivantes :

I) COMPETENCES OPTIONNELLES

1) Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Territoire de l'ancienne CC de Benfeld et environs :

- Sont d'intérêt communautaire, les actions de mise en valeur paysagère et touristique par le nettoyage de l'III.
- Assurer, à la demande d'une ou plusieurs communes membres, la maîtrise d'ouvrage déléguée en matière de cours d'eau, digues et tout ouvrage de protection dans le cadre de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée
- Mettre en valeur toute étude favorisant la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et urbain
- Politique de mise en valeur du patrimoine bâti à l'intérieur des périmètres dits « anciens »
- Etude, mise en œuvre des outils de programmation et réalisations dans le domaine de l'environnement, hors réserves naturelles et actions déjà engagées au 1er juillet 2006
- Développement des infrastructures de formation et de sensibilisation à la protection du patrimoine écologique local : soutien aux associations intervenant dans la protection de l'environnement
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Lutte contre les moustiques par adhésion au syndicat mixte de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin

Territoire de l'ancienne CC du Pays d'Erstein :

- Protéger le cadre environnemental et lutter contre les atteintes à celui-ci par des actions communautaires : élaboration d'un plan intercommunal de l'environnement
- Entretien et aménagement des cours d'eau non domaniaux

2) Politique du logement et du cadre de vie

Territoire de l'ancienne CC de Benfeld et environs :

- Répondre aux besoins en logements, notamment locatifs, et requalifier l'habitat ancien par :
 - la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et notamment de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
 - la définition, la programmation et la réalisation d'interventions susceptibles d'harmoniser les implantations de logements locatifs aidés dans le cadre d'un équilibre bourg-centre/autres communes membres.
- Réaliser l'étude, la construction et la gestion d'une gendarmerie

Territoire de l'ancienne CC du Rhin :

- Définition et mise en œuvre d'une politique habitat sur le territoire de la communauté de communes
- Mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans le domaine de l'habitat sur le territoire de la communauté de communes
- Aide aux programmes de construction et de rénovation de logements sociaux visant à répondre aux besoins en logements et à une répartition équilibrée et diversifiée sur l'ensemble du territoire

Territoire de l'ancienne CC du Pays d'Erstein :

- Elaborer et mettre en œuvre les actions suivantes :
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Rénovation du patrimoine bâti ancien ainsi qu'un Programme Local de l'Habitat favorisant une politique de logements de qualité.

3) Création, aménagement et entretien de la voirie

Territoire de l'ancienne CC du Rhin :

- Accès aux équipements intercommunaux
La CC pourra se voir confier par une commune membre, en son nom et pour son compte et dans des conditions définies par convention, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux suivants :
 - La création et l'aménagement de la voirie urbaine, à l'exclusion des travaux d'entretien, des travaux de voirie dans les lotissements, zones artisanales, commerciales ou industrielles communales et les zones non urbanisées

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Territoire de l'ancienne CC de Benfeld :

Création, entretien et gestion des équipements suivants :

- cinéma REX à Benfeld
- salle de billard à Benfeld
- atelier intercommunal jus de fruits/miellerie à Rossfeld
- maison intercommunale des Associations à Benfeld
- salle spécialisée en sports de combat à Benfeld

Territoire de l'ancienne CC du Pays d'Erstein :

- Création, entretien et fonctionnement des équipements scolaires à caractère intercommunal :
 - Aires d'évolutions extérieures
- Mise en œuvre d'actions dans le domaine scolaire, sportif et culturel :
 - Financement du matériel informatique nécessaire à la pédagogie dans les écoles élémentaires
 - Soutien au festival du cinéma d'Erstein
 - Participation aux manifestations d'envergure régionale organisées par les associations locales sur le territoire intercommunal
- Acquisition et gestion de matériel à usage culturel, sportif et de signalisation routière, à usage intercommunal
- Création, aménagement, entretien et gestion :
 - Centre nautique d'Erstein
 - Médiathèque d'Erstein
- Gymnases des collèges et du lycée Marguerite Yourcenar
- RASED (Réseau d'Aide Spécialisée des Enfants en Difficultés scolaires dans les communes)
- Participation aux frais de sorties « piscine » des élèves des collèges en complément de la participation du Conseil Départemental

Territoire de l'ancienne CC du Rhin :

- **Culture**
 - Etudes dans le domaine culturel
 - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des bibliothèques
 - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles de musique

- La communauté de communes du Rhin pourra se voir confier par une commune membre, en son nom et pour son compte et dans des conditions définies par convention, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux suivants :
 - la création, l'aménagement et la gestion des piscines
 - la construction et l'aménagement de terrains de sport

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes du Rhin se réserve la possibilité de participer à des projets et réalisations avec des structures intercommunales voisines dans le cadre d'une convention spécifique fixant les modalités pratiques pour chaque cas.

Territoire de l'ancienne CC du Rhin :

Seniors ; Etude, participation à la réalisation de services et d'équipements en faveur des personnes âgées, en dehors des structures médicalisées

6) Assainissement

Territoire de l'ancienne CC du Rhin :

- Construction et gestion des réseaux d'assainissement général (à l'exclusion de travaux d'assainissement réalisés dans les lotissements, zones artisanales, commerciales ou industrielles communales et les zones non urbanisées) et de stations d'épuration
- Contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif

Territoire de l'ancienne CC du Pays d'Erstein :

- Construction, entretien et gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, à l'exception des réseaux s'appliquant à toutes les opérations de lotissements d'habitation, zone industrielle ou artisanale, communaux ou privés
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif

7) Eau

Territoire de l'ancienne CC de Benfeld et environs :

Assurer l'alimentation d'une eau potable de qualité par :

- l'aménagement et la gestion des réseaux d'eau
- l'aménagement et la gestion des réseaux et ouvrages (bassins de dépollution) d'assainissement et de la station d'épuration intercommunale située à Herbsheim

Les extensions de réseau d'assainissement et d'eau (ex : lotissements communaux ou privés, zones d'activités communales) sont à la charge du maître d'ouvrage de l'opération. Leur conformité technique et la gestion sont assurés par la communauté de communes après intégration dans le réseau intercommunal.

Sont d'intérêt communautaire : les actions d'amélioration de la qualité de l'eau et de sa distribution, la protection des captages d'eau existants, la recherche de nouveaux sites et leur interconnexion.

Territoire de l'ancienne CC du Rhin :

Eaux pluviales

II) COMPETENCES FACULTATIVES

Territoire de l'ancienne CC de Benfeld :

Vie sportive, sociale et culturelle

- Prise en charge de l'équipement logiciel dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics
- Prise en charge des coûts de transports des sorties scolaires pour les écoles préélémentaires et élémentaires à l'intérieur du périmètre communautaire
- Prise en charge des sorties piscines des écoles élémentaires
- Soutien annuel au profit du projet d'établissement du collège de Benfeld

- Sont d'intérêt communautaire, les études et actions de promotion et de cohésion sociale et/ou d'insertion économique ci-dessous énumérées :
 - portage de repas
 - actions en faveur de l'emploi dans le cadre de l'adhésion à la Mission Locale de Sélestat
 - actions en faveur de l'insertion économique dans le cadre de l'adhésion et du soutien à l'association « Réagir » de Benfeld

- Soutien aux actions favorisant la formation et l'insertion professionnelle :
 - la Communauté de Communes est habilitée à intervenir, dans le cadre de la compétence de soutien aux actions favorisant la formation, l'insertion professionnelle, pour le compte des communautés de communes du Pays d'Erstein et du Rhin, dans des conditions définies par convention

- Réaliser des pistes cyclables dans le cadre du schéma intercommunal des pistes cyclables

Equipement des communes

- Participation obligatoire, au titre de la convention de transfert au SDIS (service départemental d'incendie et de secours), au centre de secours principal de Benfeld.
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) : dans le cadre des dispositions réglementaires, la communauté de communes finance le contingent incendie SDIS et les contributions de transfert de toutes les communes membres
- Assurer la prise en charge de la redevance eau pluviale
- Créer, gérer et entretenir un parc de matériel ainsi que les locaux qui lui sont nécessaires
- Créer, mettre en oeuvre et gérer un système d'information géographique

Sécurité

Créer , animer et coordonner un conseil intercommunal local de sécurité et de prévention de la délinquance

Petite enfance- jeunesse

- Petite enfance : crèches, halte-garderies, réseau d'assistantes maternelles, multi-accueil

- Structures périscolaires (s'entendent par périscolaires, les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires) : restauration scolaire, centre de loisirs-garderie matin, midi et soir, étude surveillée ou dirigée, soutien scolaire

- Centre de loisirs sans hébergement des mercredi et vacances scolaires organisés par la structure périscolaire de la communauté de communes de Benfeld

- Réalisation des actions prévues dans le cadre du projet territorial pour la jeunesse
- Soutien au RASED (réseau d'aide et de soutien aux enfants en difficulté)
- Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée

Transport à la demande par délégation du département du Bas-Rhin

Aménagement numérique : participation locale au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

Territoire de l'ancienne CC du Rhin :

- Mise en place et exploitation d'un Système d'Information Géographique avec accès en consultation pour les communes
- **Informatique et nouvelles technologies**
 - Acquisition et mise à disposition de matériel informatique et des équipements complémentaires dans les écoles élémentaires et maternelles
 - Maintenance et assurance de ce matériel
 - Ouverture de locaux informatiques au public
 - Accompagnement de la réalisation d'infrastructures dédiées au développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication à l'échelle intercommunale
- **Etablissements scolaires**
 - Participation à la construction et au fonctionnement des établissements d'enseignement du 1^{er} cycle du 2^e degré
- **Centres de secours**
 - Aménagement, extension et fonctionnement du Centre de Secours à Boofzheim, en dehors de ce qui est contractuellement pris en charge par le SDIS, dans le cadre de la départementalisation des services de secours y compris la prise en charge de l'ensemble des contributions au SDIS, y compris l'allocation de vétérance.
- **Jeunesse**
 - Prise en charge des frais de fonctionnement et de petit équipement liés aux actions en faveur des enfants et des adolescents dans le cadre des contrats souscrits avec le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales
 - Convention avec la fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin (ou avec toute structure pouvant la remplacer) à laquelle les salaires et charges des animateurs en place sont remboursés par la communauté de communes du Rhin, encadrement des animateurs
 - Accompagnement ponctuel d'activités socioculturelles des établissements scolaires intéressant plusieurs communes du territoire intercommunal
- **Enfance**
 - Etude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant la petite enfance, dans le cadre des relations contractuelles avec la Caisse d'Allocations Familiales
- **Associations**
 - Accompagnement des initiatives visant le développement de la vie associative à l'échelle intercommunale
 - Mise à disposition des communes et associations de matériel acquis par la communauté de communes

- **Sécurité**
Participation à la mise en place du Contrat Intercommunal Local de Sécurité et prévention de la Délinquance et aux actions s'insérant dans ce dispositif
- **Déplacements**
 - Etude dans le domaine des transports notamment la création d'une liaison de transport collectif en site propre reliant l'agglomération strasbourgeoise et le territoire de la communauté de communes
 - Organisation d'un service de transport à la demande, par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Réseaux

Desserte en gaz naturel

Organisation des sorties scolaires et des sorties piscines

Dispositions diverses

La communauté de communes du Rhin pourra se voir confier par une commune membre, en son nom et pour son compte et dans des conditions définies par convention, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux suivants :

- La création et l'aménagement de gymnases
- Les travaux de rénovation et d'aménagement effectués dans des bâtiments communaux

Territoire de l'ancienne CC du Pays d'Erstein :

- Centre d'Aide par le Travail
- Sécurité :
 - Centre de secours :
 - x Acquisition et viabilisation de terrains en vue de leur mise à disposition au SDIS
 - x Versement de la contribution financière de l'Unité Territoriale au SDIS par la communauté de communes, ainsi que la part variable de la contribution au fonctionnement constituée par l'allocation de vétérance et le contingent incendie, en lieu et place des communes membres
 - Gendarmerie
- Mise en œuvre des politiques sociales suivantes :
 - Animation jeunesse socio-éducative :
 - x organisation d'animations pour l'ensemble du territoire intercommunal
 - x gestion du Centre de loisirs ALSH « Espace Jeunes »
 - x coordination du Projet Territorial pour la Jeunesse
 - Mise en place et fonctionnement d'un relais d'assistantes maternelles (R.A.M.)
 - Plan aînés en partenariat avec les associations locales et le Conseil Départemental
- Mise en place d'une politique de protection visant à mettre en œuvre les moyens de gestion, de suivi et d'animation pour toute action visant à la conservation et au développement de l'espèce du grand hamster sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Erstein
- Transport à la demande par délégation du Département du Bas-Rhin
- Organisation et développement du service périscolaire, hors bâtiments : de l'accueil du matin à l'accueil du soir, y compris la pause méridienne, y compris les mercredis et vacances scolaires hors vacances scolaire d'été.

- Aménagement numérique : participation locale au schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)
- Soutien au développement des vergers dans le cadre de l'opération « 1000 arbres pour le Pays d'Erstein »
- Création de liaisons cyclables (ni départementales ni communales)
- Création, maintenance et mise à jour de système d'information géographique dans les communes membres
- Création des espaces des gares d'Erstein et de Limersheim
- Participation à toute action destinée à favoriser la création d'emplois, relais d'emploi d'Erstein et formation professionnelle

Territoire des anciennes CC du Rhin, du Pays d'Erstein et de Benfeld :

Coopération transfrontalière

- Adhésion au Groupement Local de Coopération Transfrontalière « vis-à-vis » pour :
 - x la réalisation d'études de faisabilité afin d'évaluer la possibilité de réaliser un pont sur le Rhin
 - x l'organisation de manifestations culturelles et sportives transfrontalières
 - x l'édition d'un calendrier des manifestations « vis-à-vis »
 - x la mise en place de liaisons de transports publics transfrontaliers en accord avec le département du Bas-Rhin
 - x la promotion des activités et échanges entre les établissements scolaires allemands et ceux des communes membres des communautés de communes
 - x la promotion des activités et échanges entre les associations allemandes et celles des communes membres des communautés de communes
- Adhésion au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau »

Article 5 :

Le siège de la communauté de communes est établi au 1 rue des onze communes 67230 BENFELD.

Le conseil communautaire peut se réunir dans chaque commune adhérente sur décision du conseil communautaire.

Article 6 :

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 7 :

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire.

Les conseils municipaux des communes intéressées peuvent, avant le 15 décembre 2016, délibérer sur la composition du conseil communautaire dans les conditions prévues par l'article 35-V-al1 de la loi NOTRe.

A défaut d'accord à cette date, le nombre de membres et la répartition des sièges sont fixés par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1-II et III du CGCT.

Article 8 :

La communauté de communes adopte la fiscalité professionnelle unique.

Article 9 :

Les budgets annexes de la communauté de communes sont :

- ZAC BENFELD, régie simple
- ZAC Erstein, régie simple
- ZEC BENFELD 4^e TRANCHE, régie simple
- CINEMA, régie simple
- PERISCOLAIRE, régie simple
- ORDURES MENAGERES, régie SPIC à seule autonomie financière.

Article 10 :

L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la communauté de communes issue de la fusion, qui se substitue de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'actif et le passif de chaque communauté de communes fusionnée sont intégralement transférés et attribués à la nouvelle communauté de communes créée.

Les résultats d'investissement et de fonctionnement des deux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont repris intégralement par la nouvelle communauté de communes issue de la fusion. Ces deux résultats sont constatés pour chacun des organismes fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

L'ensemble des personnels des communautés de communes fusionnées est réputé relever de la communauté de communes issue de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les agents figurant au tableau des effectifs des trois communautés de communes au 21/12/2016 sont transférés au nouvel EPCI.

Article 11 :

Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Benfeld.

Article 12 :

En vertu de l'article L.5214-21 du CGCT, la communauté de communes du Canton d'Erstein est substituée, pour les compétences qu'elle exerce, aux trois communautés de communes fusionnées, membres des syndicats mixtes suivants :

Communauté de communes de Benfeld et environs

- Eurodistrict Strasbourg Ortenau
- Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères d'Alsace Centrale
- Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle
- Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)
- Syndicat mixte Benfeld-Erstein-Strasbourg
- Groupement local de coopération transfrontalière « VIS-A-VIS »
- Syndicat ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie publique » ATIP

Communauté de communes du Rhin

- Eurodistrict Strasbourg Ortenau
- Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères d'Alsace Centrale
- Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle
- Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)
- Syndicat mixte de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin
- Groupement local de coopération transfrontalière « VIS-A-VIS »
- Syndicat ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie publique » ATIP

Communauté de communes du Pays d'Erstein

- Eurodistrict Strasbourg Ortenau
- Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn- Andlau-Scheer
- Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle
- Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)
- Syndicat mixte Benfeld-Erstein-Strasbourg
- Syndicat intercommunal d'assainissement du Ried Diebolsheim Erstein et syndicat d'entretien de la Zembs
- Groupement local de coopération transfrontalière « VIS-A-VIS »
- Syndicat ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie publique » ATIP

Les modifications dans la composition des syndicats donnent lieu à une délibération du comité syndical et de ses membres pour qu'il en soit pris acte. Les statuts du syndicat sont revus en conséquence et les modifications sont constatées par arrêté préfectoral. La substitution prend effet dès la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 13 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein, le Président de la communauté de communes du Canton d'Erstein, le Président de la communauté de communes de Benfeld et environs, le Président de la communauté de communes du Pays d'Erstein, le Président de la communauté de communes du Rhin, les Maires des communes concernées, le Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et transmis pour information au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental et au Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 26 OCT. 2016

LE PREFET

Stéphane FRATACCI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication